

**"2B DESIGN"**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Francs  
Siège social : 37, Rue Croix Baragnon - 31000 - TOULOUSE  
R.C.S. TOULOUSE : B 392 085 361 - 93 B 1406

93B1406  
27 OCT. 1999

m. 8684

1 NR!

**EXTRAIT DU  
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 5 OCTOBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf  
Et le cinq octobre à onze heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "2B DESIGN", au capital de 200 000 francs, divisé en 2 000 parts de 100 francs chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 93 B 1406 et à l'INSEE, sous le numéro 392 085 361,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à TOULOUSE - 37, Rue Croix Baragnon, sur la convocation du gérant.

Sont présents et représentés :

- Monsieur Philippe BOUDER Propriétaire de QUATRE CENTS parts, ci...	400 parts
- Monsieur Yann BOUDER Propriétaire de DEUX CENTS parts, ci..... Représenté par Monsieur Philippe BOUDER en vertu d'un pouvoir annexé à la feuille de présence	200 parts
- Monsieur François BOUDER Propriétaire de DEUX CENTS parts, ci..... Représenté par Monsieur Philippe BOUDER en vertu d'un pouvoir annexé à la feuille de présence	200 parts
- La S.A. "PERNOT DECORATEUR" Propriétaire de MILLE DEUX CENTS parts, ci.... Représentée par Monsieur Jean GALVANI	1 200 parts
<b>TOTAL DES PARTS PRESENTEES</b>	<b>2 000 parts</b>

Il ressort de la feuille de présence que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOUDER, gérant, qui rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen de la situation économique et financière de la société
- Mesures à prendre
- Eventuellement, révocation du gérant

Le gérant rappelle qu'il a convoqué cette assemblée à la demande de Monsieur Jean GALVANI représentant de la S.A. "PERNOT DECORATEUR" associée majoritaire de la Société.

.....  
Il rappelle ensuite aux associés le contenu du rapport du gérant.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Monsieur BOUDER indique que son rapport répond aux réserves émises par Monsieur GALVANI dans sa lettre du 2 septembre sur la gestion de la Société.

Monsieur GALVANI interroge le gérant sur les commissions qui lui seraient dues et qui sont mentionnées dans son rapport.

Monsieur BOUDER indique que ces commissions, qui avaient été prévues dans une assemblée du 1er octobre 1993 n'ont en fait pas été provisionnées ni versées en raison du manque de trésorerie de la société.

A l'issue de la discussion, Monsieur Jean GALVANI représentant la S.A. "PERNOT DECORATEUR" demande au gérant de démissionner. Celui-ci subordonne sa démission à la conclusion d'un contrat de travail, ce qui est refusé par Monsieur Jean GALVANI.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide la révocation de Monsieur Philippe BOUDER de ses fonctions de gérant à compter de ce jour. Les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée par 1 200 voix pour contre 800 voix contre.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer Madame Annie GALVANI, née le 20 janvier 1941 à TOULOUSE - demeurant à TOULOUSE - 31000 - 18, Place Dupuy - pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante de la société, à compter de ce jour.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée par 1 200 voix pour et 800 voix abstention.

.....

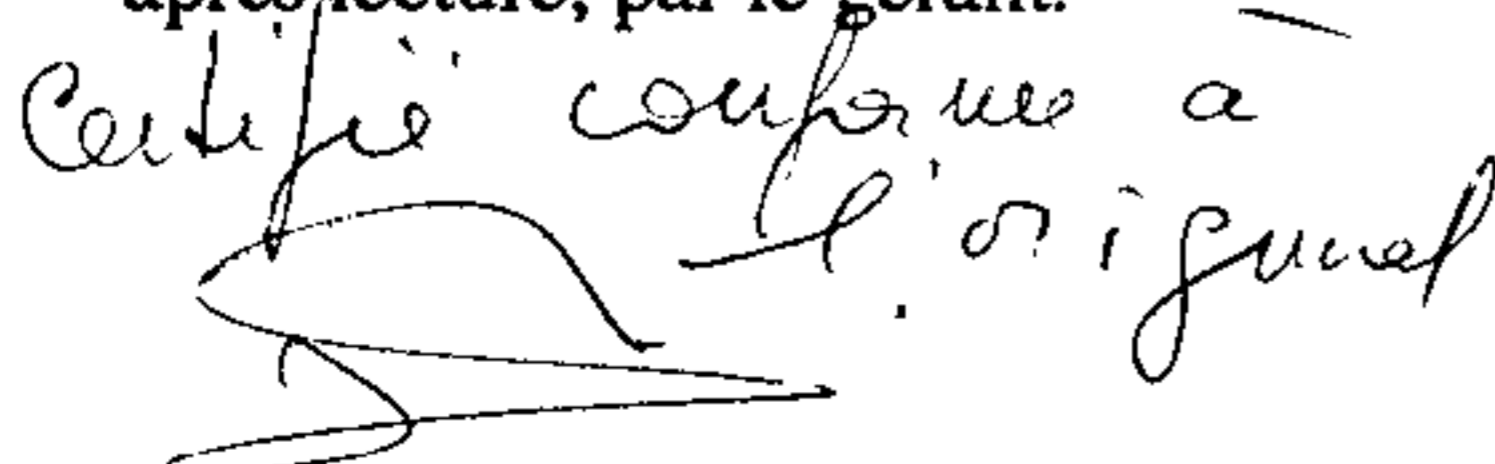
#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 2 000 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant.

*Certifié conforme à l'original*  


Je soussignée, Madame Annie GALVANI, Née le 20 janvier 1941  
à TOULOUSE - demeurant à TOULOUSE - 31000 - 18, Place Dupuy -

Déclare accepter, par les présentes, les fonctions  
de gérante de la Société à Responsabilité Limitée "2B DESIGN" au  
capital de 200 000 francs, dont le siège social est fixé à  
TOULOUSE - 31000 - 37, Rue Croix Baragnon - , immatriculée au  
Registre du Commerce de TOULOUSE sous le numéro 93 B 1406 et à  
l'INSEE sous le numéro 392 085 361 - qui m'ont été confiées par  
l'assemblée générale des associés en date du 05 octobre 1999 à  
compter du même jour, et n'être frappée d'aucune mesure ou  
interdiction susceptible de m'empêcher d'exercer lesdites  
fonctions.

Fait à TOULOUSE

Le 05 Octobre 1999

